



## Règles et procédures d'élection

Ce qui suit constitue les règles d'élection au sens du règlement administratif de la Fédération. Tous les termes débutant par une majuscule employés dans le présent document et non définis ont la signification attribuée à ces termes dans le règlement administratif de la Fédération.

**Les présentes règles et procédures d'élection ont été approuvées par le Conseil le 15 octobre 2022 et remplacent toutes les règles et procédures d'élection précédentes de la Fédération.**

### 1. Procédure de mise en candidature

- a. Au plus tard deux (2) mois avant la Réunion annuelle des membres (la « **Réunion annuelle** »), la Fédération envoie à chaque membre une invitation à présenter des candidatures pour les postes vacants au Conseil. L'invitation est envoyée par la poste ou par voie électronique.
- b. Avant d'envoyer les invitations à présenter des candidatures pour les postes vacants au Conseil aux membres, la Fédération aborde chaque administrateur.trice dont le premier mandat de deux (2) ans prend fin pour savoir si cette personne souhaite rester pour un deuxième mandat de deux (2) ans. Chacun.e de ces administrateur.trice.s dispose de dix (10) jours ouvrables pour signifier, par l'envoi d'un consentement écrit à la Fédération, son accord pour rester en poste pour un deuxième mandat de deux (2) ans. Le cas échéant, l'invitation envoyée par la Fédération conformément à l'alinéa (b) ci-dessus doit spécifier que l'administrateur.trice siégeant au Conseil serait d'accord pour faire un autre mandat, et la Fédération n'est pas tenue de solliciter des candidatures pour le siège au Conseil de cette personne.
- c. Les membres comme les administrateur.trice.s peuvent présenter des candidatures pour les postes vacants au Conseil.
- d. Les renseignements suivants, incluant le formulaire de mise en candidature, sont transmis aux membres par la Fédération :
  - le nombre de postes d'administrateur.trice vacants pour lesquels des candidatures peuvent être présentées;
  - les critères d'admissibilité pour la mise en candidature;
  - la date limite de présentation des candidatures;
  - la marche à suivre pour présenter une candidature;
  - les coordonnées de la personne-ressource de la Fédération pour toute demande.
- e. Chaque proposant.e peut présenter la candidature d'une seule personne, y compris la sienne, pour chaque poste vacant.
- f. Deux personnes doivent proposer un.e candidat.e pour que sa candidature soit retenue. Si la candidature d'une personne n'est pas proposée deux fois, cette personne n'est pas inscrite dans la liste des candidat.e.s présentée au Comité des candidatures et de gouvernance. De plus,



le Comité des candidatures et de gouvernance a le pouvoir discrétionnaire de poser des candidatures supplémentaires. Le Comité des candidatures et de gouvernance propose une liste de candidat.e.s en prévision de la Réunion annuelle.

- g. Une fois tou.te.s les candidat.e.s identifié.e.s, la Fédération demande à chacun.e des candidat.e.s a) une courte biographie, b) une brève déclaration indiquant pourquoi il/elle souhaite obtenir le poste, c) un consentement écrit qui confirme que le/la candidat.e se présentera à l'élection pour le poste pour lequel sa candidature a été proposée et (d) une confirmation écrite conforme à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (la « **Loi** ») que le/la candidat.e est âgé.e d'au moins 18 ans; qu'il/elle n'a pas été déclaré.e inapte en vertu des lois d'une province ou d'un territoire du Canada ou par un tribunal relevant de la compétence d'un autre pays et qu'il/elle n'a pas été déclaré.e en faillite. À la réception de ces documents, la Fédération ajoute le nom du/de la candidat.e au bulletin de vote qui est distribué aux membres.

## **2. Procédure d'élection**

- a. Conformément à la Loi, les administrateur.trice.s doivent être élu.e.s par les membres lors de la Réunion annuelle. Nonobstant ce qui précède, la Loi et le règlement administratif permettent aux membres de présenter le bulletin de vote d'un.e absent.e pour l'élection d'un.e administrateur.trice, comme mentionné dans le présent document. Lorsque la Fédération recueille les bulletins de vote des absent.e.s, ces bulletins de vote sont ajoutés aux votes exprimés lors de la Réunion annuelle, après quoi les noms des administrateur.trice.s élu.e.s peuvent être annoncés, comme mentionné dans le présent document. Plus précisément, lorsque la Loi et le règlement administratif permettent aux membres de participer à la Réunion annuelle par voie électronique, les membres qui le font doivent être considérés comme étant présents à la Réunion annuelle et peuvent par conséquent voter par voie électronique.
- b. Les membres sont les électeurs et sont donc admissibles à voter pour les candidat.e.s présenté.e.s pour chaque poste vacant.
- c. Les renseignements suivants, incluant la trousse de vote, sont transmis aux membres par la Fédération :
- un formulaire de bulletin de vote électronique ou une méthode pour voter (tous deux considérés comme un « **bulletin de vote d'un.e absent.e** ») portant le nom de chaque candidat.e et indiquant si la candidature a été présentée par le Comité des candidatures et de gouvernance ou d'une autre manière;
  - une courte biographie de chaque candidat.e;
  - la marche à suivre pour déposer un bulletin de vote d'un.e absent.e;
  - les coordonnées de la personne-ressource de la Fédération pour toute demande.
- a. Chaque membre peut voter pour une personne pour chaque poste vacant au Conseil pour lequel le membre a le droit de voter.



- b. Lors de la Réunion annuelle, la Fédération peut déclencher une élection pour chaque poste vacant au Conseil, incluant ceux pour lesquels il n'y a qu'un.e seul.e candidat.e en lice. Les candidat.e.s peuvent être présenté.e.s dans une même liste ou individuellement, à la discrétion du Comité des candidatures. Dans l'éventualité où les candidat.e.s sont présenté.e.s dans une même liste, un membre peut proposer une motion pour examiner l'élection de chaque candidat.e séparément, et cette résolution doit obtenir l'approbation des membres présents à la Réunion annuelle.
- c. Lors de la Réunion annuelle, le/la président.e demande si quelqu'un souhaite proposer une candidature parmi les membres présents pour tout poste vacant au Conseil. Ces candidatures doivent être proposées et appuyées par un membre pour être prises en compte pendant la réunion. Les personnes mises en candidature ainsi doivent respecter les critères d'admissibilité du poste pour lequel leur candidature est proposée.
- d. Ce vote peut se dérouler à main levée, par bulletin de vote ou par voie électronique, conformément à la Loi. La Fédération ajoute les résultats des votes exprimés lors de la Réunion annuelle à ceux des bulletins de vote des absent.e.s et fait part des résultats au/à la président.e, qui les annonce ensuite aux membres. Les votes recueillis sont présentés de manière à ce qu'il soit impossible de savoir pour qui chaque membre a voté.

### **3. Postes vacants**

Si un poste d'administrateur.trice élu.e devient vacant après la tenue de la Réunion annuelle, le Conseil peut nommer un.e remplaçant.e pour terminer le mandat de l'administrateur.trice sortant.e. Une telle nomination, s'il reste moins de douze (12) mois au mandat, ne constitue pas un mandat d'administrateur.trice au sens du règlement administratif et cette personne est admissible à être élue pour deux autres mandats complets de deux (2) ans, conformément au règlement administratif.

### **4. Législation applicable**

La version anglaise de cette politique est la version définitive et la version française est fournie à titre de traduction. En cas de conflit entre les dispositions des versions anglaise et française de la présente politique, la version anglaise prévaut.